

Procès-verbal de la Séance du 17 juin 2020
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt, le 17 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 9 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,
Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line PICAT,
Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents

Maxence CARRAUD, Damien DELMAS

Avaient donné pouvoir

Yvan BELEFFI à Céline PAVAROTTI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Demande de prêt de 30 219 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Rapporteur : Régine VILLARINO

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'achat d'une épareuse pour un montant de 25 183 € HT, soit 30 219 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres représentés :

- approuve le projet présenté
- et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 30 219,00 € remboursable en 5 ans au taux fixe de 0,46 %.

Synthèse :

- taux client : 0,46 % en annuel
 - échéances annuelles
 - première échéance de 6 001 € et échéances suivantes pour 6 128 €
 - Frais de dossier : sans frais de dossier
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement,

en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

➤ S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

➤ Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales 2020

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

A cet effet, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal propose les personnes suivantes (en blanc proposition de commissaires titulaires ; en gris proposition de commissaires suppléants):

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directes locales
1	Mme	FAURE née NINET	Catherine	17/10/1964	430 Chemin de la Marche	
2	Mme	BŒUF née BONIFACE	Monique	27/03/1959	15 A Route du Boussant	
3	Mme	BREYSSE née BERTIN	Valérie	09/11/1973	282 Route de La Combe	
4	Mr	BERNARD	Daniel	17/07/1949	1075 Route du Boussant	
5	Mme	MARTIN née BOUCHET-LANAT	Simone	07/08/1945	568 Route du Mas Montacol	
6	Mme	BLANCHIN née CHARLES	Raymonde	26/02/1954	445 Route du Villard	
7	Mr	VAUTHIER	Frédéric	17/02/1978	128 Route du Mas Lary	

8	Mr	CUNY	Michel	27/04/1962	69 B Chemin de St Jean	
9	Mr	BANNIERE	Michel	28/08/1955	55 Impasse de la Crête	
10	Mr	GIRAUD-GROS	Pierre	30/10/1973	495 Route de Revollat	
11	Mr	BOULLE	Daniel	16/04/1945	670 Route du Mas Jullien	
12	Mr	MORATA	Fabrice	07/08/1973	134 Chemin de la Marche	
13	Mr	RUTIGLIANO	David	09/08/1972	172 Chemin de la Marche	
14	Mme	REVERDY née BRONNIMANN	Nathalie	23/05/1981	49B Impasse de la Fontaine	
15	Mme	TURI née PEYRONNARD	Monique	15/04/1956	38 chemin de la Ferme	
16	Mr	CHRETIEN	Lionel	09/09/1958	72 Chemin du Bassin	
17	Mme	PEPE	Nadège	20/06/1974	15 Impasse de la Gagan	
18	Mr	BERNARD	Patrice	01/04/1977	112 Chemin de Revollat	
19	Mr	CHRETIEN	Katia	25/04/1973	69 Chemin de Romingeat	
20	Mme	CARLADOUS née VAQUERO CALESTROUPAS	Pascale	22/04/1960	259 Route du Mas Jullien	
21	Mme	PIEGAY	Christine	23/10/1974	85 Chemin de la Provence	
22	Mr	GAUTIER	Stéphane	13/10/1971	393 Chemin de la Marche	
23	Mr	BONNET	Bertrand	20/06/1981	1121 Route de la Chapelle	
24	Mr	CAMBONIE	Joel	02/11/1962	370 Chemin des Furgarats	

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : **Projet de reprise de la piste d'accès à l'alpage du Pré du Mollard et de Jean Collet : Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulé « Mise en valeur des espaces pastoraux »**

Rapporteur : Roger GIRAUD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Reprise de la piste d'accès à l'alpage du Pré du Mollard et de Jean Collet**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 7 095 euros, sera inscrit au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres représentés, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : **Europe – Conseil Régional Rhône Alpes – autres**

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur d pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère relative au Projet de réalisation pastorale suivant : « reprise de la piste d'accès à l'alpage du Pré du Mollard et de Jean Collet » au titre de la programmation 2020, pour un montant éligible prévu de 7 095 €

Rapporteur : Roger GIRAUD

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant : **Reprise de la piste d'accès à l'alpage du Pré du Mollard et de Jean Collet – Programmation 2020**

Cette assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.

Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus

Compte tenu du montant prévisionnels des travaux, et selon la grille forfaitaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

Phase 1 : **297 €** nets de taxes

Phase 2 : **198 €** nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres représentés :

- Adopte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,
- Mandate le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes
- Autorise le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Création d'une piste forestière en forêt indivis La Combe de Lancey/St Jean Le Vieux : Demande d'aide au titre de la mesure 04.31 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020 intitulé « Desserte forestière »

Rapporteur : Roger GIRAUD

Monsieur Roger GIRAUD, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour la desserte forestière les travaux suivants : **Création d'une piste forestière en forêt indivis La Combe de Lancey/St Jean Le Vieux**

Ce projet consiste en la mise au gabarit de vieux chemins forestiers et en la création de pistes forestières. Ces créations permettent d'atteindre , pour l'exploitation, toutes les parties des parcelles concernées. L'exploitation de ces bois permettra d'éclaircir les peuplements denses de jeunes arbres et de récolter les arbres mûrs dans un souci de renouvellement des peuplements. La création de ces infrastructures est incontournable pour la vente des bois des parcelles communales.

La mesure 04.31 du Plan de Développement Rural (Amélioration de la desserte forestière) aide à hauteur de 60 % les collectivités qui porte un projet (80% dans le cadre d'un projet collectif regroupant plus de 5 propriétaires).

Monsieur l'adjoint expose de montage financier aux membres du Conseil Municipal :

Montant estimé des travaux	19 689, 00 € HT
Montant de la Maitrise d'œuvre (recherche, implantation, montage du dossier, consultation et suivi des travaux)	2 300,00 € HT

Montant de l'autofinancement	8 795,60 € HT
------------------------------	---------------

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres représentés :

- Approuve le projet présenté par Madame le Maire pour la création de pistes forestières en forêt indivis La Combe de Lancey / St Jean Le Vieux
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre de la mesure 04.31 du PDR (Amélioration de la desserte)
- Inscrit les montants des travaux à son budget soit 21 989 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés aux travaux une fois la subvention obtenue.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°6

OBJET : Règlement de la cantine scolaire

Rapporteur : Céline PAVAROTTI

Madame le maire donne la parole à Mme Céline PAVAROTTI, 2eme adjointe en charges des affaires scolaires et périscolaires.

Elle expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de règlement a été rédigé et elle leur présente donc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et 212-5,

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service, applicable aux usagers des écoles de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres représentés :

- ADOPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire communal tel qu'il est annexé à la présente délibération (consultable en mairie),
- AUTORISE Madame le maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire,
- DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,
- AUTORISE Madame le maire à adresser à chaque famille le présent règlement ainsi que la fiche d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Fonctionnement du conseil municipal

L'ensemble des élus acceptent que la convocation au conseil municipal leur soit transmise sur leur messagerie électronique. Il est convenu que le procès-verbal sera également adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, une fois celui-ci rédigé.

Information n°2

OBJET : Présentation du projet du Groupement forestier de Beauregard

Le groupement forestier de Beauregard souhaite proposer à la commune le rachat de leur forêt. Rendez-vous est pris mercredi par les responsables pour étudier une offre de reprise éventuelle par la commune.

Information n°3

OBJET : Cantine et Garderie

Présentation de ce qui a été mis en place jusqu'à présent .

Présentation des simulation de l'éventuelle reprise de la garderie.

Information n°4

OBJET : Prochain Conseil Municipal

Jeudi 9 juillet 2020 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30

A La Combe de Lancey, le 17 juin 2020

Nathalie REVERDY

Secrétaire de Séance

